



A partir du 1er janvier 2020, l'organisation des services de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur évolue et devient une compétence communautaire exercée au travers de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour

POURQUOI ?

En Application de la Loi NOTRE

Ce transfert de compétences à l'échelle de l'intercommunalité s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) avec une obligation de transfert à partir du 1er janvier 2020 et un report possible au 1er janvier 2026.

Ce transfert au 1er Janvier 2020 a ainsi été acté par une grande majorité des 34 communes d'Alpes d'Azur.

COMMENT ?

En créant la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour

La Communauté de Communes Alpes d'Azur a fait appel au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin pour l'accompagner, l'assister et lui apporter son expertise dans ce transfert de compétence et a décidé de créer la **Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour**, Etablissement Public Industriel et Commercial, pour gérer le service public de l'Eau (26 communes concernées) et de l'Assainissement (34 communes concernées) à partir du 1er Janvier 2020.

LES COMMUNES N'ONT PLUS DE POUVOIR DE DECISION ? C'est faux

Le Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur s'est engagé à ce que les 34 communes du territoire soient associées à chaque décision de la Régie et à ce que chaque maire ou son représentant puisse suivre toutes les questions et problématiques liées à l'Eau et l'Assainissement sur son territoire communal. À cet effet un **Comité d'Orientation Stratégique** a été spécifiquement créé et se réunira avant chaque Conseil d'Administration de la Régie pour étudier avec avis consultatif l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

POUR QUELS BÉNÉFICES ?

Grâce à la mutualisation des moyens techniques, la Régie pourra répondre plus efficacement aux exigences réglementaires (SISPEA, objectifs de rendements obligatoires, métrologie, exigences sanitaires).

En parallèle, le transfert de compétence permet de rester éligible au financement des investissements par les financeurs publics et notamment ceux de l'Agence de l'Eau, indispensables pour investir dans l'amélioration des réseaux de distribution d'eau potable, de traitement des eaux usées, de remplacement des réseaux défectueux, ...

AVEC QUELLE ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE ?

L'objectif est d'assurer un service de proximité à l'utilisateur en garantissant l'accès à une ressource de qualité, délivrée par un service performant appuyé sur un patrimoine fiable.

La régie sera organisée en 3 bases d'exploitation implantées localement pour permettre de développer un service au plus près des communes : Puget-Théniers, Guillaumes et Ascros. Cette régie sera composée de 12 agents d'exploitation (dont 1 chef d'exploitation) et administrée par les services administratifs et techniques du SMIAGE MARALPIN.

Des veilles d'astreintes d'exploitation et d'encadrement seront mises en place systématiquement les soirs et les week-ends afin de répondre au mieux à toute urgence susceptible de déranger le fonctionnement du service. La liste des contacts sera, chaque semaine, transmises aux communes.

L'EAU, A QUEL PRIX ?

La tarification appliquée au 1er janvier 2020 n'engendrera aucune hausse significative du prix de l'eau. Elle devra néanmoins être ajustée, pour les communes qui ne se seraient pas mis en conformité avec la réglementation, en respectant nécessairement :

- Le prix de l'eau au mètre cube minimum soit 1 euro hors taxe et hors redevances pour l'eau potable et 1 euro hors taxe et hors redevances pour l'assainissement collectif, tarifs exigés par les programmes d'interventions des financeurs publics.
- L'application de la TVA, à laquelle la régie est assujettie. Le taux de TVA est de 5.5% pour l'eau potable et de 10% pour l'assainissement.
- Les redevances dictées par l'Agence de l'eau concernant le prélèvement, la pollution domestique et la modernisation des réseaux. Ces redevances seront perçues par la régie via la facturation puis reversées en intégralité à l'Agence de l'eau lors des déclarations annuelles.

QUI ÉMET LA FACTURATION ?

La facturation sera émise par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour 2 fois par an (au printemps et à l'automne), la première basée sur une hypothèse de consommation, la deuxième ajustée selon le relevé des compteurs d'eau (consommation réelle). La relève annuelle des compteurs abonnés (pour les communes qui en disposent) sera assurée par les équipes de la régie.

QUI CONTACTER ?

Les services du SMIAGE MARALPIN se tiennent à votre disposition

pour répondre à vos questions.

Secrétariat du SMIAGE : 04.89.08.96.85

Fiche contact à l'attention des usagers sur le site : www.smiage.fr